

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
14e séance
tenue le
mardi 23 octobre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SEANCE

Présidente : Mme MUSTONEN (Finlande)
(Vice-Présidente)

puis : M. MAYCOCK (Barbade)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.14
26 octobre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

En l'absence du Président, Mme Mustonen (Vice-Présidente) prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/16, (Partie I) et Add.1 et A/45/16 (Partie II), A/45/226, A/45/370 et A/45/617)

1. M. TRAXLER (Italie), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze tiennent à réaffirmer que le rapport du Groupe des Dix-Huit reste le document de base qui doit guider le processus de réforme en cours. Comme le Secrétaire général, ils estiment que le bilan a été positif dans l'ensemble, ces cinq dernières années. Il ne fait pas de doute que des résultats appréciables ont été enregistrés dans un certain nombre de domaines : plusieurs services du Secrétariat ont été réorganisés et la réduction des effectifs s'est poursuivie. Pour la première fois depuis plus de 40 ans, les crédits budgétaires ont été adoptés par consensus à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. En appuyant les réformes entreprises, les Etats Membres ont montré l'importance qu'ils attachent aux activités de l'Organisation et contribué par là même à son raffermissement.
2. Cependant, des efforts restent à faire pour consolider ces acquis. Il est à présent grand temps d'assainir la situation financière de l'ONU. Le respect par les Etats Membres de leurs obligations financières constituerait la preuve la plus tangible de leur bonne volonté politique. Dans certains domaines, les observations du Groupe des Dix-Huit restent toujours valables, qu'il s'agisse par exemple de la structure inutilement complexe du mécanisme intergouvernemental, ou de la multiplication des conférences et réunions des organes intergouvernementaux. Les Douze appuient résolument les appels lancés par le Président de l'Assemblée en faveur d'une réduction du nombre des résolutions, des rapports demandés au Secrétaire général, ainsi que des séances de nuit et de week-end. C'est à la Cinquième Commission de montrer l'exemple. En ce qui concerne la restructuration du Secrétariat dans les domaines économique et social, les Douze sont convaincus que le Secrétaire général saura agir avec l'autorité dont il a fait preuve dans d'autres domaines. Ils invitent de nouveau toutes les parties concernées à respecter ses prérogatives en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation.
3. Même lorsque les résultats obtenus ont été relativement satisfaisants, il faut rester vigilant. L'un des principaux mérites de la réforme est qu'elle oblige le Secrétariat à se livrer à une auto-évaluation permanente. Les Douze estiment que, lorsqu'on examinera à l'avenir les tableaux d'effectifs, il faudra tenir davantage compte de l'évolution des besoins et de la charge de travail. Toute proposition de réduction, de redéploiement ou de renforcement des effectifs devrait prendre en considération ces facteurs. Comme l'a dit le Secrétaire général, le redéploiement est une nécessité constante pour toute organisation qui se veut dynamique.
4. Bien entendu, il existe un lien étroit entre la répartition des ressources humaines et la répartition des ressources financières. La résolution 41/213 a défini pour la première fois un cadre qui permet aux Etats Membres de s'accorder sur l'enveloppe budgétaire globale. Comme on a pu le constater l'an dernier, cela

(M. Traxler, Italie)

a facilité l'accord sur le contenu du budget-programme et contribué à un consensus plus large quant au financement des activités. Les organes subsidiaires de la Cinquième Commission ont joué à cet égard un rôle important et les Douze tiennent à ce qu'ils continuent à fonctionner de manière efficace, conformément à leur mandat.

5. Le Secrétaire général a fait récemment allusion au renforcement de la confiance. Les Douze pensent néanmoins qu'il serait prématuré d'affirmer que le processus de réforme a atteint ses objectifs. Pour que les résultats obtenus soient durables, il faut, comme le souligne le Secrétaire général au paragraphe 3 du document A/45/226, que les Etats Membres et le Secrétariat poursuivent l'effort entrepris dans un esprit de compromis et avec le souci de l'intérêt général.

6. M. LAZAREVIC (Yougoslavie), intervenant sur les points 117 et 119 de l'ordre du jour, constate que le rapport analytique sur l'application de la résolution 41/213 fournit des informations détaillées et que le Comité du programme et de la coordination l'a jugé généralement satisfaisant. Des progrès notables ont été enregistrés dans de nombreux domaines et on peut dire que le Secrétaire général a exécuté l'essentiel de son mandat. Néanmoins, dans quelques domaines, on observe des progrès limités, voire une totale absence de progrès. C'est vrai en particulier pour les recommandations 2 et 8. Malgré les dispositions qui ont été prises pour la CNUCED et certaines commissions régionales, l'application de ces recommandations est subordonnée presque entièrement à la conclusion d'un accord sur la structure du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social. Tant que ce problème ne sera pas réglé, il sera difficile de savoir s'il y a lieu d'organiser une seule session annuelle pour le Conseil économique et social.

7. Il faut également replacer la question dans le contexte des travaux que la communauté internationale sera amenée à entreprendre dans les années à venir : on sait que dans les domaines économique et social, le programme est chargé. Il n'en est que plus impératif de mener une action concertée pour rationaliser et mieux coordonner les travaux des organes intergouvernementaux et des services administratifs à l'échelle du système des Nations Unies. Quel type de mécanisme intergouvernemental doit-on mettre en place? Cela dépendra en grande partie de l'esprit de coopération dont sauront faire preuve les Etats Membres, coopération qu'on voit actuellement à l'oeuvre dans la sphère politique. En tout état de cause, il faut maintenir dans l'intervalle les deux sessions annuelles du Conseil économique et social.

8. La délégation yougoslave note avec satisfaction que le Secrétaire général a réussi à réduire de 11,95 % le nombre des postes inscrits au budget ordinaire, sans porter atteinte aux programmes ni au bon fonctionnement du Secrétariat; toutefois, cette réduction est largement compensée par l'augmentation du nombre des postes financés hors budget. Parallèlement à la restructuration interne du Secrétariat, une nouvelle approche a été inaugurée pour les questions administratives et financières. L'adoption des résolutions par consensus est un phénomène positif qui devrait se généraliser.

(M. Lazarevic, Yougoslavie)

9. La réforme engagée à l'ONU est un processus continu qui doit englober non seulement les activités du Secrétariat, mais aussi les programmes de travail des organes intergouvernementaux; ceux-ci devraient faire preuve d'une plus grande fermeté pour ce qui est d'éliminer ou de supprimer progressivement les programmes dépassés, en les remplaçant par d'autres programmes qui répondent mieux aux nouveaux besoins de la communauté internationale.

10. En ce qui concerne le projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, la délégation yougoslave pense qu'on pourra en discuter plus facilement lorsqu'il aura été examiné par le CPC et le Comité consultatif. Le nombre de programmes et de sous-programmes qu'il contient est impressionnant. Etant donné les tendances qui se dessinent dans les relations politiques et économiques internationales, il faudra certainement réajuster certains programmes. L'introduction au plan à moyen terme présente à cet égard un intérêt particulier car elle rend compte des changements qui se produisent dans le monde et des nouvelles perspectives qui s'offrent en matière de coopération internationale.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/45/6, A/45/16 (Partie I) et Add.1 et A/45/16 (Partie II), A/45/204, A/45/218 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/45/279 et A/45/617; A/C.5/45/CRP.1)

11. M. ELIASSON (Suède), parlant au nom des pays nordiques, dit que le plan à moyen terme est important à double titre : il est le principal instrument dont l'ONU dispose pour la planification des programmes et il déterminera l'orientation de ses activités jusqu'à l'an 2000, cette orientation reflétant la volonté collective des Etats Membres. Or, il existe aujourd'hui une volonté sans précédent de faire de l'Organisation un instrument efficace au service de la paix et de la sécurité internationales. Des perspectives prometteuses s'ouvrent également pour la coopération internationale en ce qui concerne les aspects sociaux et économiques et l'environnement.

12. Lorsqu'ils envisagent les activités de l'Organisation pour les années 90, les pays nordiques discernent deux tâches essentielles. Premièrement, combiner et coordonner les opérations de maintien et de rétablissement de la paix, notamment en développant les instruments et les procédures relatifs à la diplomatie préventive et en créant un dispositif permettant de régler les conflits régionaux et les conflits internes qui ont des retombées régionales. Deuxièmement, adopter des mesures efficaces pour traiter les problèmes socio-économiques qui se posent à l'échelle mondiale (pauvreté, dégradation de l'environnement, drogue, etc.). Il faut donc prévoir une répartition réaliste des tâches entre les divers organismes des Nations Unies, ainsi que des programmes d'action bien définis. Le système des Nations Unies doit être aussi capable de mieux focaliser ses ressources lorsque la solution de certains problèmes particuliers l'exige.

13. Au cours de l'année écoulée, on a constaté que les changements qui se produisent dans la vie politique internationale pouvaient appeler d'autres réaménagements. Le nouveau plan doit précisément permettre d'ajuster les activités et les ressources de l'Organisation en fonction des besoins qui se feront jour. La souplesse est donc indispensable.

(M. Eliasson, Suède)

14. Si les Etats Membres et le Secrétariat mobilisent toutes les ressources et les compétences dont ils disposent pour agir dans les deux grands secteurs mentionnés plus haut, l'Organisation mondiale sera en mesure de jouer un rôle efficace. Le plan à moyen terme, notamment l'introduction, sont à cet égard des instruments déterminants puisqu'ils définissent sa ligne d'action. Les pays nordiques souscrivent aux vues exposées par le Secrétaire général dans l'introduction, qui leur paraît bien résumer les tâches et les priorités incombant à l'Organisation.

15. Ils sont heureux de constater que la Déclaration sur la coopération économique internationale a été citée comme document de référence. La nouvelle Stratégie internationale du développement, qui complète et précise cette déclaration, sera également un instrument important.

16. Les délégations des pays nordiques insistent tout particulièrement sur l'importance des activités qui ont trait à la mise en valeur des ressources humaines (y compris les aspects sociaux du développement), aux secours d'urgence et à l'aide humanitaire, à l'environnement et au développement et à la défense des droits de l'homme. En ce qui concerne les droits de l'homme, avant d'adopter de nouveaux instruments, il est important de s'assurer qu'ils ne risquent pas d'affaiblir les instruments existants.

17. Les délégations des pays nordiques approuvent la structure proposée pour le plan et se félicitent de la réduction du nombre des programmes ainsi que du regroupement de certaines activités. Elles pensent cependant, comme le Comité consultatif, que les ressources extrabudgétaires devraient être mieux identifiées et qu'il faudrait faire ressortir plus clairement la façon dont les budgets-programmes s'articulent avec le plan à moyen terme.

18. Les délégations des pays nordiques ont étudié les rapports du CPC avec un vif intérêt. A leur avis, ils montrent clairement l'importance des travaux de cet organe pour la planification des programmes de l'ONU. Le rôle assumé par le Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation revêt lui aussi une importance capitale. Les pays nordiques apprécient les efforts constants qu'il déploie pour améliorer l'efficacité de l'Organisation et la planification des programmes.

19. Pour que l'Organisation soit performante, il faut rétablir sa stabilité financière. Cela suppose que les Etats Membres honorent leurs engagements et qu'ils acquittent leurs contributions intégralement et ponctuellement. Evidemment, les ressources resteront toujours modestes au regard de l'ampleur des tâches à accomplir. C'est pourquoi il importe de les utiliser avec un maximum d'efficacité et de discernement.

20. M. TRAXLER (Italie), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, souscrit aux observations formulées par le Secrétaire général dans l'introduction au plan à moyen terme. Il rappelle que les Douze sont attachés à deux grands principes : a) une question ne peut être jugée prioritaire que si l'objectif visé appelle à l'évidence une action multilatérale; b) le plan à moyen terme doit porter sur des questions qui présentent un intérêt continu pour la

(M. Traxler, Italie)

communauté internationale. Cela posé, les Douze notent, comme le CPC, que les priorités sont indiquées d'une manière plus générale dans l'introduction au plan que dans le plan général du projet de budget-programme. C'est à juste titre qu'au paragraphe 39 de son introduction le Secrétaire général attribue le rang de priorité le plus élevé au maintien de la paix et de la sécurité. Pour ce qui est d'établir un ordre de priorité entre les programmes, les Douze seraient prêts à participer activement aux consultations officielles qui pourraient être organisées au cours de la session. Compte tenu des trois critères spécifiés dans l'article 3.15 du règlement régissant la planification des programmes, ils estiment qu'à la liste des domaines prioritaires donnée par le CPC au paragraphe 30 du document A/45/16 (Partie II), il faudrait ajouter le droit international, la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'assistance aux réfugiés. Bien entendu, il faudra peut-être aussi y ajouter par la suite d'autres questions présentant un caractère d'urgence. On sera amené à réviser le plan, pour tenir compte non seulement des décisions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, mais aussi de l'évolution de la situation internationale. Pour pouvoir le réviser et le consulter facilement, il serait d'ailleurs préférable de publier ce document sous forme de feuillets mobiles.

21. Conformément à l'alinéa c) de l'article 3.3 du règlement régissant la planification des programmes, il faut poursuivre les efforts pour inclure dans le plan une estimation indicative des ressources nécessaires pour financer les programmes. A cet égard, les Douze se félicitent que le plan général du budget-programme donne non seulement le montant global des crédits qui seront nécessaires pour les deux premières années de la période couverte par le plan, mais aussi une ventilation de ces montants entre les principaux programmes.

22. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 1988-1989 présente un intérêt tout particulier pour l'examen du plan dans la mesure où la plupart des activités ont un caractère continu. Les Douze souscrivent aux conclusions formulées sur ce rapport par le CPC et par le Comité consultatif. Au paragraphe 18 de son rapport, le Secrétaire général fait observer à juste titre que le contrôle de l'exécution est un exercice incomplet à la fois parce que certaines activités en sont exclues et parce qu'on ne dispose pas d'indications précises sur le degré d'importance des produits exécutés ou reportés. Il serait par ailleurs souhaitable de mieux cerner les produits inclus dans la catégorie "divers" et dans la catégorie "rapports". En ce qui concerne les fonds extra-budgétaires, les Douze encouragent le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour contrôler plus étroitement leur utilisation.

23. Pour ce qui est de l'évaluation et de la coordination des programmes, les Douze se félicitent de l'attention portée par le CPC à ces deux questions. L'évaluation pose un problème de méthodologie à tous les organismes du système des Nations Unies. L'auto-évaluation, qui est la seule technique utilisée par certains d'entre eux, doit être pratiquée de façon rigoureuse et systématique, et complétée par des évaluations approfondies, selon les besoins. Notant avec satisfaction que le Secrétaire général s'efforce de renforcer le mécanisme d'évaluation, les Douze estiment qu'il faudrait que l'Organisation se dote des techniques et du personnel

(M. Traxler, Italie)

spécialisés qui lui permettraient de présenter plus clairement les résultats de l'ensemble de ses activités et de l'exécution des différents programmes. Bien entendu, l'établissement du compte rendu sur l'exécution du programme et celui du compte rendu sur l'exécution du budget sont deux exercices tout à fait complémentaires.

24. En matière de coordination, les Douze souscrivent sans réserve à l'observation formulée par le CPC au paragraphe 391 de son rapport, où le Comité insiste sur la nécessité d'une utilisation efficace et cohérente des ressources humaines et financières du système des Nations Unies et sur l'importance de la coordination tant à l'échelon intergouvernemental qu'au niveau intersecrétariats. Il faut veiller tout particulièrement à éviter les doubles emplois et les chevauchements, notamment dans les domaines économique et social. Le CPC recommande d'affiner les méthodes utilisées et, notamment, de prévoir dans chaque sous-programme un renvoi aux autres activités pertinentes. Une telle initiative serait probablement utile. En conclusion, les Douze espèrent que le CPC et le CAC redoubleront d'efforts pour améliorer la coordination entre tous les organismes du système, afin que celui-ci soit perçu comme un instrument efficace de coopération internationale.

25. M. TISLER (Tchécoslovaquie) note que des progrès ont été accomplis dans l'élaboration du plan à moyen terme, le Secrétariat ayant tenu compte des éléments du processus de planification des programmes dont l'Assemblée générale a souligné l'importance dans sa résolution 44/194. Il rappelle que le processus doit rester suffisamment souple pour permettre d'intégrer au plan, avant son entrée en vigueur, les incidences des résolutions et décisions qui vont être adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Dans l'ensemble, la délégation tchécoslovaque est satisfaite de l'introduction, qu'elle juge équilibrée et exhaustive. Elle se félicite que l'accent soit mis sur le maintien de la paix, le désarmement, le développement économique et social et la protection des droits de l'homme ainsi que sur la nécessité d'accroître le rôle du Secrétaire général dans la prévention des conflits. Elle tient cependant à souligner que la réalisation de ces objectifs dépend au premier chef de la volonté politique des Etats Membres, dont ceux-ci doivent donner la preuve en réglant ponctuellement le montant intégral de leurs contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation. Pour sa part, le Gouvernement tchécoslovaque va verser en 1990 une deuxième tranche de la somme due à l'ONU au titre des dépenses de la FINUL que le régime précédent avait refusé de financer.

26. L'examen du projet de plan à moyen terme est aussi l'occasion de s'interroger sur la contribution du processus de réforme au renforcement de l'efficacité de l'Organisation. Le projet de plan doit donc être examiné en même temps que le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213, d'autant qu'il a été élaboré conformément au nouveau processus de planification établi par la résolution en question et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale. Enfin, se référant au rapport du CPC, M. Tisler dit que sa délégation souscrit aux conclusions et recommandations qui y sont formulées, car elles lui semblent refléter de manière équilibrée le consensus auquel sont arrivés les membres du Comité.

27. M. Maycock (Barbade) prend la présidence.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/45/7)

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le premier rapport du Comité consultatif a pour but de donner à la Commission un aperçu des questions que le Comité a examinées lors des réunions qu'il a tenues à Santiago, à New York, à Genève et à Vienne en 1990. Le rapport couvre donc un grand nombre de points, dont certains feront l'objet de rapports distincts qui seront présentés à la Commission au cours de la session. Il ne contient pas de recommandation appelant une décision de la part de la Commission, mais celle-ci voudra peut-être prendre acte du rapport.

29. M. GARRIDO (Philippines) voudrait que le Secrétariat précise si le compte spécial mentionné par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport serait utilisé pour toutes les opérations de maintien de la paix. Dans l'affirmative, qu'advierait-il de la procédure utilisée jusque-là? En ce qui concerne le solde non utilisé des fonds affectés aux opérations de maintien de la paix, M. Garrido aimerait savoir si les sommes dues aux Etats Membres pourraient servir à couvrir les arriérés de contribution au budget ordinaire?

30. Le PRESIDENT propose que la Commission prenne acte, avec satisfaction, du premier rapport du Comité consultatif.

31. Il en est ainsi décidé.

Normes de production applicables à diverses catégories de personnel des services de conférence, y compris le personnel de bureau et les dactylographes, et statistiques du volume de travail des services de conférence pour les exercices 1986-1987 et 1988-1989 (A/45/7/Add.1; A/C.5/45/1)

32. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le document A/45/7/Add.1, dans lequel le Comité consultatif examine les propositions du Secrétaire général relatives aux normes de production applicables à sept catégories de personnel des services de conférence. Le Comité consultatif note que les normes de production approuvées par l'Assemblée générale il y a plusieurs années ont été établies avant l'introduction des innovations techniques. Dans le cas des dactylographes, par exemple, le Secrétaire général indique au paragraphe 8 de son rapport que la productivité a sensiblement augmenté depuis l'installation des systèmes de traitement de textes. En conséquence, il propose de relever les normes de 25 %. Le Comité consultatif prend note des problèmes mentionnés par le Secrétaire général pour expliquer que le gain de productivité ne soit pas plus élevé, mais il considère que les difficultés ne sont pas insurmontables et que, lorsque le Secrétariat aura davantage d'expérience des technologies modernes, les normes pourront à nouveau être révisées. Le Comité recommande que, dans l'immédiat, les normes de production des dactylographes soient relevées de 30 %.

(M. Mselle)

33. Se référant aux observations du Secrétariat relatives à la qualité des documents soumis sous forme électronique au Département des services de conférence, le Comité consultatif recommande diverses mesures au paragraphe 4 de son rapport (notamment l'établissement de normes) pour améliorer la productivité générale du Département.

34. En ce qui concerne la traduction, le Comité consultatif constate que le Secrétaire général propose de porter à 40 % du volume de travail la proportion des documents traduits en autorévision. L'objectif fixé au moment où l'autorévision a été instituée était de 45 %. Le Secrétariat ayant reconnu que ses propositions avaient été formulées de façon plutôt empirique, le Comité consultatif recommande de maintenir l'objectif initial de 45 %.

35. Pour ce qui est de la reproduction, il n'existe pas de normes de production. Pour les raisons exposées au paragraphe 6 de son rapport, le Comité consultatif recommande de retenir pour Genève la norme de base de 20 000 pages imprimées par jour au lieu du chiffre de 15 000 pages proposé par le Secrétaire général.

36. S'agissant de l'interprétation, de la rédaction des comptes rendus analytiques de séance et de la rédaction des procès-verbaux, le Secrétaire général ne propose aucune modification des normes en vigueur. Le Comité consultatif continuera de s'intéresser à cette question, notamment à l'utilisation de personnel temporaire, pour la fourniture de ces services.

37. Ainsi qu'il l'indique au paragraphe 8, le Comité consultatif considère que la situation à Vienne n'est toujours pas satisfaisante. Il reviendra sur ce point lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

38. Aux paragraphes 10 à 17 de son rapport, le Comité consultatif fait le bilan des informations qu'il a obtenues des institutions spécialisées au sujet des normes de production. Sa conclusion est que, sauf dans le cas de l'interprétation, pour laquelle il existe un accord appliqué par plusieurs organisations, les organismes du système des Nations Unies n'appliquent pas des normes de production uniformes au personnel de leurs services de conférence. Le Comité consultatif recommande donc que le Secrétariat étudie, dans le cadre de consultations interorganisations, la possibilité de fixer des normes uniformes pour tous les domaines où il n'en existe pas encore.

39. Sous réserve des observations formulées aux paragraphes 3, 5, 6 et 18 de son rapport, le Comité consultatif recommande à la Commission d'approuver les normes de production indiquées dans l'annexe au document en question.

40. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) juge décevantes les propositions du Secrétaire général. Bien que la question des normes de production soit à l'étude depuis plusieurs années, bien peu de modifications sont envisagées et, dans nombre de domaines, il n'existe toujours pas de normes. En ce qui concerne les dactylographes en particulier, les normes semblent très faibles : comparée à la norme de 70 mots/minute couramment exigée des secrétaires qualifiées à New York, la

/...

(M. Michalski, Etats-Unis)

norme journalière à l'ONU correspondrait à une heure de travail. L'alignement des traitements de ce personnel sur les salaires versés à l'extérieur ne peut se justifier que si les normes de production sont elles-mêmes plus ou moins alignées.

41. La délégation américaine souhaiterait que les représentants du Secrétaire général précisent ce qu'ils veulent dire lorsqu'ils déclarent que l'adoption de technologies nouvelles n'améliorerait évidemment pas la qualité des documents soumis au Département des services de conférence. Etant donné le niveau de qualification élevé qui est exigé du personnel, il est étonnant qu'il faille apprendre aux fonctionnaires à mieux rédiger. Par ailleurs, il eut été souhaitable que le Comité consultatif précise si ses recommandations, notamment celles relatives à l'autorévision, se traduiraient par une réduction des effectifs inscrits au budget-programme. La délégation américaine constate avec regret que la situation à Vienne n'est toujours pas satisfaisante et qu'il n'existe pas non plus de normes pour l'ensemble du système des Nations Unies. Elle n'est pas opposée à l'adoption des recommandations dont la Commission est saisie mais elle souhaiterait que la Commission décide de suivre la question, de façon à porter les normes de production du Département des services de conférence à un niveau satisfaisant.

42. M. WYZNER (Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales), répondant aux questions posées par les délégations, fait tout d'abord observer que des normes de production sont appliquées dans l'ensemble des services de conférence, ce qui n'est pas toujours le cas dans les autres secteurs du Secrétariat. A cet égard, le Département fait figure de pionnier; il est également l'un des premiers à s'efforcer de tirer parti des innovations techniques, préalable à tout gain de productivité. Il est évident que l'on peut difficilement s'attendre à ce que les normes de production soient relevées dans les secteurs où aucun progrès technique n'est intervenu depuis plusieurs années; en revanche, dans un secteur comme le traitement de textes, où ont été introduites de nombreuses innovations, il a été possible de relever les normes.

43. Il est difficile de comparer le travail accompli par des secrétaires à l'extérieur et le travail des services de traitement de textes dans une organisation internationale comme l'ONU, où les documents, souvent complexes, doivent être produits dans six langues. Il arrive aussi qu'un même document soit le résultat de plusieurs moutures successives, ce dont les statistiques ne rendent pas compte.

44. On relèvera que les autres organisations citées dans le rapport du Comité consultatif, dont certaines extérieures au système des Nations Unies, appliquent grosso modo la même démarche que l'ONU en matière de normes de production. Il est évident, toutefois, qu'il y a encore matière à amélioration, d'où les propositions soumises à l'Assemblée générale et approuvées par le Comité consultatif. Le Département mettra tout en oeuvre pour appliquer les nouvelles normes recommandées mais, parallèlement, des améliorations s'imposeront dans des domaines tels que la planification des missions.

(M. Wyzner)

45. En ce qui concerne les économies réalisées, 8 % des postes permanents ont été supprimés dans les centraux dactylographiques (20 postes sur 257) et, en 1987, certains postes temporaires inscrits au budget n'ont pas été pourvus; par ailleurs, le nombre de personnes recrutées à titre temporaire pour les sessions de l'Assemblée générale a été ramené de 81 à 48, soit une réduction de près de la moitié. Les gains de productivité permettront sans doute par la suite de faire état d'économies supplémentaires mais, pour l'instant, il faut attendre de voir quels résultats donnera l'application des nouvelles normes avant de faire d'autres propositions.

46. Un rapport sur la question de l'unification des services de conférence à Vienne sera présenté sous peu à la Cinquième Commission. Il existe actuellement dans cette ville siège trois services distincts et leur regroupement en un service unique, géré par l'ONU, serait indéniablement une solution plus rentable, qui permettrait des économies. Les efforts faits dans ce sens seront indiqués de façon détaillée dans le rapport en question.

47. Les critères de recrutement appliqués par le Département sont très sélectifs. Tous les postes linguistiques sont pourvus par voie de concours; les épreuves, vu leur difficulté, permettent de vérifier amplement les qualifications des candidats. Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité consultatif aborde le problème de la qualité des documents soumis par les départements d'origine et estime qu'il faudrait améliorer la formation dans ce domaine, proposition à laquelle on ne peut que souscrire.

48. M. DANKWA (Ghana) souligne que l'élaboration de normes de production applicables au Département des services de conférence est censée aider la Cinquième Commission à évaluer le montant des dépenses afférentes aux services de conférence. Dans cette optique, les recommandations du Comité consultatif ne doivent pas être considérées comme des critères rigides, mais bien plutôt comme des directives d'ensemble, offrant une base de discussion entre le Comité et le Département. La Cinquième Commission devrait donc se contenter de prendre note des recommandations du Comité consultatif et engager celui-ci à poursuivre le dialogue avec le Département.

49. M. GARRIDO (Philippines) demande si les normes révisées recommandées par le Comité consultatif s'appliquent également aux commissions régionales.

50. M. WYZNER (Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de missions spéciales) répond que dans certains bureaux hors Siège, les conditions de travail sont différentes, notamment lorsqu'il n'y a pas de matériel de traitement de textes. Les normes révisées ne peuvent s'appliquer que là où l'on dispose des technologies modernes, comme l'a d'ailleurs reconnu le Comité consultatif. Les normes ne sont donc pas uniformément valables pour tous les lieux d'affectation.

51. Il faut d'autre part insister sur le fait que le traitement de textes, loin de se réduire à la dactylographie, englobe de nouvelles fonctions telles que le formatage, la relecture, l'indexage des documents, etc., qui en font un processus global. En tant que tel, il ne se prête pas à un simple chronométrage.

52. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) souhaiterait que les délégations intéressées puissent tenir des consultations officielles sur cette question très importante des normes de production applicables aux services de conférence; des mesures appropriées dans ce domaine se traduiraient par des économies substantielles, ce qui permettrait de dégager des ressources supplémentaires pour les programmes. En ce qui concerne les fonctions mentionnées au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (formatage, extraction de documents, etc.), il convient de souligner que certaines d'entre elles se font presque immédiatement. D'autre part, contrairement à ce qui est dit, le traitement de textes facilite les opérations telles que la relecture des documents.

53. M. WYZNER (Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de missions spéciales) précise que la plupart des fonctions énumérées au paragraphe 9 sont citées à titre indicatif. Il va sans dire que ces fonctions ne nécessitent pas toutes les mêmes délais et que certaines d'entre elles prennent moins de temps que la simple dactylographie. L'essentiel est de comprendre que dans le cas de certains documents, la production ne peut être comptabilisée uniquement en termes de mots par jour.

54. Un autre aspect important mentionné par le représentant des Etats-Unis est celui de la coordination entre les organisations. D'ores et déjà, cette coordination a été amorcée dans le cadre des réunions interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications, qui ont lieu une fois par an et portent sur des questions relatives aux technologies nouvelles. M. Wyzner, qui préside ces réunions, indique qu'il insistera auprès des participants sur la nécessité d'une coordination plus étroite en matière d'innovations techniques et de normes de production. Il tient à souligner que, dans ce domaine, l'ONU est à la pointe du système, comme le montrent les informations recueillies par le Comité consultatif; il espère que les autres organisations s'aligneront sur elle, ce qui permettra une certaine uniformisation des normes appliquées, comme cela est déjà le cas dans le secteur de l'interprétation, où un accord a été conclu entre le CCQA et l'Association internationale des interprètes de conférence.

55. Le PRESIDENT propose de reporter à la séance du lendemain la décision sur la question à l'étude, en attendant les résultats des consultations officielles dont la délégation américaine se propose d'assurer la coordination.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES

Analyse des besoins de l'Organisation en matière d'impression (A/C.5.45/8)

56. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise qu'à la suite du bref entretien qui a eu lieu récemment entre des membres du Comité et les représentants du Secrétaire général, il est en mesure de confirmer les vues exprimées par le Comité consultatif lors de la 11e séance.

57. M. GARRIDO (Philippines) constate qu'en matière d'impression, il s'agit d'améliorer ou de moderniser les techniques d'impression sur place afin de réduire les frais d'impression à l'extérieur. Il voudrait donc savoir si le Secrétaire général a formulé des directives visant à limiter au minimum le nombre de versions successives des documents qui sont imprimés à l'extérieur. Il voudrait savoir aussi quel pourcentage les travaux d'imprimerie confiés à l'extérieur représentent par rapport à l'ensemble des travaux d'impression.

58. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que lors de la session précédente, on avait indiqué que les documents officiels du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social devaient être imprimés à l'extérieur en raison de leur mode de présentation. Il souhaiterait des éclaircissements à ce sujet. D'autre part, il signale que la délégation américaine reçoit actuellement des exemplaires de procès-verbaux de séances du Conseil de sécurité qui se sont tenues en 1983. Il se demande si ces documents ont été imprimés à l'extérieur.

59. M. PATTERSON (Rédacteur en chef) précise que, faute du matériel de composition nécessaire, les documents officiels ne peuvent pas être imprimés sur place dans toutes les langues. Toutefois, l'installation prévue de matériel de composition électronique devrait permettre, à terme, d'imprimer sur place les procès-verbaux des séances dans toutes les langues. Au stade actuel, la composition des procès-verbaux des séances du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale est encore confiée à l'extérieur.

60. Afin d'utiliser de la façon la moins coûteuse possible les services des entreprises extérieures, on veille à ce que les documents en cours d'impression ne soient pas constamment remaniés par les départements d'origine et à ce que, une fois imprimés, ils ne soient pas renvoyés chez l'imprimeur pour de nouvelles modifications. En tout état de cause, si des changements sont indispensables, on préfère les apporter en cours d'impression, malgré le surcoût qui en résulte, plutôt que de publier par la suite un rectificatif. C'est là un secteur où il importe de contrôler les coûts, grâce à une gestion soigneuse. La Section du contrôle des documents joue à cet égard un rôle déterminant dans la mesure où, travaillant en collaboration avec les départements d'origine, elle fait en sorte que les documents imprimés à l'extérieur soient remaniés le moins possible.

61. L'Organisation travaille avec différents imprimeurs et sollicite en général plusieurs devis. Les devis communiqués par téléphone doivent être confirmés par télécopie.

62. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il ne serait pas possible de modifier la présentation des documents officiels du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, de façon à ce qu'il ne soit plus nécessaire d'en effectuer la composition à l'extérieur.

63. M. PATTERSON (Rédacteur en chef) précise que la composition vise à réduire la longueur des documents et à les rendre plus lisibles. Il est important que les documents officiels soient présentés de façon aussi claire et concise que

(M. Patterson)

possible. Comme indiqué, on espère pouvoir imprimer ces documents sur place grâce au matériel de composition électronique.

64. Si l'on examine l'ensemble du programme de publications au cours des dernières années, on constate que la part des documents entièrement publiés sur place est passée d'un peu moins de 60 % à un peu plus de 63 % au Siège, et de 58 % à 63 % environ dans les lieux hors Siège. Les autres documents sont exécutés soit partiellement à l'extérieur et partiellement sur place, soit entièrement à l'extérieur.

65. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve les recommandations formulées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/45/8.

66. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 50.